



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/84  
30 juin 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE  
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS  
Groupe de travail du transport combiné  
(6-8 septembre 1999)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-DEUXIÈME SESSION \*

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 6 septembre 1999, à 10 h 30

\*/ Conformément au paragraphe 2 des articles 14, 15 et 16 de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC), toute proposition d'amendement présentée par une Partie contractante à l'Accord sera examinée par le Groupe de travail du transport combiné. En conséquence, le point 5 b) de l'ordre du jour sera examiné et des propositions d'amendement pourront être adoptées conformément au paragraphe 3 des articles 14, 15 et 16 de l'AGTC.

Dans un souci d'économie, les délégués sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents manquants pourront être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie : +41-22-917-0039; courrier électronique : martin.magold@unece.org). Ils pourront aussi être téléchargés (en langue originale seulement) à partir du site web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans](http://www.unece.org/trans)). Pendant la réunion, les documents manquants pourront être obtenus auprès de la Section de distribution des documents (bureau C.111, 1er étage, Palais des Nations, Genève).

**Attention**

De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (martin.magold@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13, avenue de la paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 72453).

\* \* \*

- |    |  |   |
|----|--|---|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour  | TRANS/WP.24/84  |
| 2. | Adoption des décisions prises à la trente et unième session du Groupe de travail                               | TRANS/WP.24/83  |
| 3. | Activités d'organes de la CEE et d'autres organisations présentant un intérêt pour le Groupe de travail        |   |
|    | a) Organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs  | (www.unece.org)   |
|    | b) Commission européenne (CE)  |   |
|    | c) Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)   |   |
|    | d) Autres organisations  |   |
| 4. | Suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement de 1997                                 | JMTE/1999/1<br>ECE/RCTE/CONF./2/FINAL<br>ECE/RCTE/CONF./3/FINAL<br>TRANS/WP.24/R.85/Rev.1<br>TRANS/WP.24/R.80/Rev.1 |
| 5. | Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) |   |
|    | a) État de l'AGTC  | ECE/TRANS/88 et Corr.1<br>(www.un.org/depts/treaty)   |
|    | b) Propositions d'amendement à l'AGTC <sup>1</sup>   | TRANS/WP.24/84, annexe 1  |

---

1/ Pour l'examen de ce point, voir la note au bas de la page 1.

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| 6.  | Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable | ECE/TRANS/122, Corr.1 et 2<br>ECE/RCTE/CONF./7/FINAL |
| 7.  | Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC  | TRANS/WP.24/1998/2<br>"Livre jaune" et additif       |
| 8.  | Possibilités de réconciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport combiné   | TRANS/WP.24/1999/2<br>TRANS/WP.24/1999/1             |
| 9.  | Rôle des chemins de fer dans la promotion du transport combiné  |  |
| 10. | Faits nouveaux dans le domaine du transport combiné dans les pays membres de la CEE   | Les documents seront transmis par les délégations    |
| 11. | Programme de travail pour 2000-2004   | TRANS/WP.24/84, annexe                               |
| 12. | Questions diverses  |  |
|     | Dates de la prochaine session   |  |
| 13. | Adoption du rapport   |  |

Annexe 1 : Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) - Projet de propositions d'amendement

Annexe 2 : Projet de programme de travail pour 2000-2004

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.24/84).

**2. ADOPTION DES DÉCISIONS PRISES À LA TRENTE ET UNIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL**

Conformément à sa décision, le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter officiellement les décisions prises à la trente et unième session, sur la base du projet établi par le secrétariat en consultation avec le Président (TRANS/WP.24/83).

**3. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL**

a) Organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail sera informé des activités d'autres organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs tels que le Groupe de travail des transports par chemin de fer, le Groupe de travail des transports par voie navigable et le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports, dans la mesure où elles portent sur des questions ayant trait au transport combiné.

Des renseignements détaillés sur les activités de la CEE et de ses organes subsidiaires, y compris le Comité des transports intérieurs, peuvent être obtenus sur le site web de la CEE ([www.unece.org](http://www.unece.org)).

b) Commission européenne (CE)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes de la Commission européenne dans le domaine du transport combiné.

c) Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes du Groupe des transports combinés de la CEMT.

d) Autres organisations

Le Groupe de travail voudra peut-être être informé des activités en cours ou prévues, dans le domaine du transport combiné, d'autres organisations internationales.

**4. SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT DE 1997**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être des résultats de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement tenue à Vienne du 12 au 14 novembre 1997. La Conférence avait en particulier adopté une Déclaration et un Programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF./2/FINAL; ECE/RCTE/CONF./3/FINAL). Il se souviendra peut-être également qu'il avait

élaboré précédemment, pour la Conférence, deux documents de travail sur la promotion du transport combiné dans le but de favoriser une politique durable des transports en Europe (TRANS/WP.24/R.85/Rev.1; TRANS/WP.24/R.80/Rev.1).

Tous les organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs, y compris le Groupe de travail, avaient revu leur programme de travail en 1998 pour l'aligner, dans toute la mesure possible, sur le Programme commun d'action.

Le Groupe de travail sera informé des activités de suivi entreprises par les pays membres de la CEE, les organisations internationales concernées et le secrétariat de la CEE. Des renseignements seront en particulier donnés sur les résultats de la deuxième Réunion commune sur les transports et l'environnement tenue le 6 juillet 1999 à Genève (JMTE/1999/1). Elle regroupe, entre autres, les bureaux du Comité des transports intérieurs et du Comité des politiques de l'environnement de la CEE ainsi que les chefs de file chargés de l'application du Programme commun d'action. Outre l'analyse de certaines questions clés dans le domaine des transports et de l'environnement, la Réunion commune devait passer en revue les activités internationales contribuant à la mise en oeuvre du Programme d'action.

#### **5. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)**

##### a) État de l'AGTC

Au 1er juillet 1999, les 22 pays ci-après étaient Parties contractantes à l'Accord : Allemagne, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. Les pays ci-après ont signé l'AGTC mais n'en sont pas encore devenus Parties contractantes : Belgique, Finlande et Pologne.

On pourra obtenir des informations à jour sur l'état de l'AGTC ainsi que d'autres traités de l'ONU sur le site web du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies à New York ([www.un.org/depts/treaty](http://www.un.org/depts/treaty)).

Le Groupe de travail voudra peut-être être informé par les délégations des pays membres de la CEE qui ont l'intention d'adhérer à l'AGTC et inviter en particulier la Belgique, la Finlande, la Pologne, la République de Moldova et l'Ukraine à prendre toutes les mesures nécessaires afin de devenir Parties contractantes à l'Accord dans les meilleurs délais.

##### b) Propositions d'amendement à l'AGTC

Suite aux débats de sa trente et unième session sur la question (TRANS/WP.24/83, par. 19 à 22), le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter les propositions d'amendement reproduites en annexe 1 au présent rapport.

**6. PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à l'occasion de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997), le Protocole à l'AGTC a été signé par les 12 pays membres de la CEE ci-après : Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suisse. Le Protocole a ensuite été signé par la Slovaquie, le 29 juin 1998, et par la Bulgarie, le 28 octobre 1998.

Au 1er septembre 1999, le Protocole comptera les cinq Parties contractantes suivantes : Bulgarie, Danemark, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par au moins cinq États reliés de façon ininterrompue par les voies navigables qu'il énumère.

Les propositions d'amendement présentées au Groupe de travail, à sa vingt-neuvième session, par la France, la Hongrie et la Roumanie (voir le document informel No 1 (1998) (TRANS/WP.24/79, par. 20)), ainsi que les propositions d'amendement communiquées au secrétariat par le Gouvernement bulgare, pourront être examinées par le Groupe de travail dès que le Protocole sera entré en vigueur.

Le Groupe de travail voudra peut-être étudier la question de savoir comment suivre la mise en oeuvre du Protocole et dresser l'inventaire de ses normes et paramètres, sur la base du "Livre bleu".

Le texte définitif du Protocole à l'AGTC (en anglais, français et russe) est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R).

**7. INVENTAIRE DES NORMES ET PARAMÈTRES FIGURANT DANS L'AGTC**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa vingt-neuvième session, il avait approuvé un questionnaire type (TRANS/WP.24/1998/2) et prié le secrétariat d'ajouter à chacun des questionnaires par pays, préremplis, les nouvelles lignes et les installations connexes figurant dans les propositions d'amendement adoptées à sa vingt-cinquième session. Les paramètres pertinents et les lignes de l'AGTC ne faisant pas partie du réseau AGTC devraient aussi être ajoutés, en consultation avec le secrétariat du Groupe de travail de la CEE des transports par chemin de fer, afin d'aboutir à un questionnaire d'ensemble unique portant à la fois sur l'AGTC et l'AGC (TRANS/WP.24/79, par. 23).

Le 28 mai 1999, le secrétariat a communiqué aux délégations représentées au Groupe de travail les questionnaires préremplis intéressant toutes les Parties contractantes à l'AGTC. La date limite pour retourner les questionnaires dûment complétés a été fixée au 1er septembre 1999. Le Groupe de travail sera informé des résultats.

#### **8. POSSIBILITÉS DE RÉCONCILIATION ET D'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT COMBINÉ**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que son programme de travail prévoit à titre prioritaire "... l'analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile appliqués aux opérations de transport combiné". Suite à une réunion informelle d'experts intéressés (Francfort, 7 et 8 décembre 1998) qui ont étudié la possibilité de résoudre les difficultés éventuelles dues aux différences dans les régimes de responsabilité par mode et/ou à des lacunes en matière de couverture complète en cours d'opérations de transport combiné (TRANS/WP.24/1999/1), le Comité des transports intérieurs avait demandé un complément d'examen pour évaluer les problèmes rencontrés dans les opérations de transport combiné (ECE/TRANS/128, par. 86).

À sa trente et unième session, le Groupe de travail avait prié le secrétariat de convoquer une autre réunion officielle d'experts chargée d'examiner de façon approfondie les conclusions de la première réunion et de renseigner le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs sur les instruments juridiques qu'il faudrait établir au niveau international dans ce domaine ainsi que sur les dispositions à prendre pour finaliser ces instruments dans un délai raisonnable. Le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier les résultats de cette deuxième réunion (Genève, 12 et 13 juillet 1999, TRANS/WP.24/1999/2) et décider de la suite à donner.

#### **9. RÔLE DES CHEMINS DE FER DANS LA PROMOTION DU TRANSPORT COMBINÉ**

Conformément à son mandat, le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'échange de vues sur la contribution des chemins de fer, qui agissent de plus en plus comme des entreprises commerciales, à la promotion de services de transport combiné compétitifs. Il faudrait se pencher, par exemple, sur les marchés de transport à cibler et sur les éléments déterminants, de la compétitivité du transport combiné (comme la qualité des services et les prix) (TRANS/WP.24/83, par. 38 à 40).

En particulier, le Groupe de travail souhaitera peut-être se pencher sur la question de la stagnation actuelle des services de transport combiné en Europe, alors que le transport de fret, notamment international, continue de progresser dans son ensemble. Les représentants sont invités à présenter les expériences nationales.

#### **10. FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COMBINÉ DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE**

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l'échange d'informations sur cette question. Les délégations devraient rendre compte oralement des derniers résultats d'exploitation, des procédures administratives nouvelles et prévues et des nouvelles techniques concernant le transport combiné dans leur pays ou leur organisation.

De la documentation audiovisuelle ainsi que des documents écrits seraient les bienvenus. Le secrétariat pourrait les distribuer s'ils parvenaient à temps avant la session.

**11. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2000-2004**

Le Groupe de travail voudra peut-être procéder à l'examen approfondi de son programme de travail pour 2000-2004, sur la base de son programme actuel, adopté par le Comité des transports intérieurs et décider des activités nécessaires à son exécution dans les délais fixés, compte dûment tenu des contraintes qui touchent actuellement les ressources du secrétariat dans ce domaine.

**12. QUESTIONS DIVERSES**

Dates de la prochaine session

Le Groupe de travail voudra peut-être arrêter les dates de sa prochaine session.

Le secrétariat a déjà pris des dispositions provisoires pour que la trente-troisième session se tienne les 10 et 11 avril 2000.

**13. ADOPTION DU RAPPORT**

Selon l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa trente-deuxième session sur la base du projet établi par le secrétariat. En raison des contraintes touchant les ressources en matière de services de conférence, il se peut que certaines parties du rapport ne soient disponibles qu'en anglais, pour adoption le dernier jour de la session. Cependant, il sera ensuite disponible dans les trois langues de travail de la CEE.

\* \* \*



Annexe 1

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ  
ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

PROJET  
de propositions d'amendement

à adopter par le Groupe de travail  
à sa trente-deuxième session  
le 8 septembre 1999

La plupart des propositions d'amendement présentées ci-après avaient déjà été adoptées par le Groupe de travail à sa vingt-huitième session (8-10 septembre 1997), à l'exception de la ligne C-E 95, qui, en attendant un accord entre la République de Moldova et l'Ukraine, n'avait pas été finalisée (TRANS/WP.30/83, par. 19 à 21; TRANS/WP.30/81, par. 21; TRANS/WP.24/79, par. 17). Suite à l'approbation des Gouvernements de ces deux pays (voir leurs communications, reçues respectivement les 25 et 30 septembre 1999), le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter les propositions d'amendement correspondantes.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi adopter les propositions d'amendement présentées par la Hongrie au sujet de la ligne C-E 71 (TRANS/WP.24/83, par. 20).

\* \* \*

Les pays directement concernés, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 de l'AGTC, sont signalés par un astérisque lorsqu'ils sont Parties contractantes à l'Accord à compter du 1er septembre 1997.

**Proposition de la Hongrie**

Annexe I de l'AGTC

Ajouter la ligne de chemin de fer ci-après :

"C 54/1 (Episcopia Bihor-) Biharkeresztes-Berettyóújfalu-Püspökladány

C-E 691 Murakereztúr-Gyékényes"

Remplacer, sur la ligne ferroviaire C-E 71, la ville de "Murakeresztur" par "Dombóvár".

Pays directement concernés : Hongrie \*/ , Roumanie \*/

**Proposition de la Roumanie**

Annexe I de l'AGTC

Ajouter la ligne de chemin de fer ci-après :

"C 54/1       Pascani-Suceava-Salva Dej-Cluj Napoca-Oradea-Episcopia Bihor  
              (-Biharkereszttes)"

Pays directement concernés : Hongrie \*/ , Roumanie \*/

Annexe II de l'AGTC

Ajouter le point de franchissement de frontière ci-après :

"Episcopia Bihor (CFR) - Biharkereszttes (MAV)"

Pays directement concernés : Hongrie \*/ , Roumanie \*/

**Proposition de la Roumanie**

Annexe I de l'AGTC

Ajouter la ligne de chemin de fer ci-après :

"C-E 95       (IaŃi-) Ungeny-ChiŃin|u-Bendery-Novosavytske(-Kuchurgan)"

Pays directement concernés : République de Moldova, Roumanie \*/ , Ukraine

Annexe II de l'AGTC

Ajouter le point de franchissement de frontière ci-après :

"Ungeny (CFM) - IaŃi (CFR)  
Novosavytske (CFR) - Kuchurgan (UZ)"

Pays directement concernés : Bulgarie \*/ , République de Moldova, Roumanie \*/ ,  
Ukraine.

---

Annexe 2

**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2000-2004**  
(tel que reproduit dans le document ECE/TRANS/128/Add.1)

**ACTIVITÉ 02.9 : TRANSPORT COMBINÉ**

**Promotion du transport combiné et du transport multimodal**

Priorité : 1

Exposé succinct : Examen de certains aspects juridiques, administratifs, documentaires, techniques, économiques et environnementaux du transport combiné et du transport multimodal, en vue de la mise au point de mesures susceptibles de promouvoir le transport combiné et le transport multimodal, ainsi que l'utilisation maximale du matériel, de l'infrastructure et des terminaux servant à ce transport.

Travail à faire : Le Groupe de travail du transport combiné mènera les activités suivantes :

**ACTIVITÉS PERMANENTES**

- a) Examen et mise à jour de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) en vue :
- D'étendre le réseau de l'AGTC à tous les pays membres de la CEE intéressés, compte tenu des travaux déjà accomplis par la CESAP et l'OSJD;
  - De tenir compte des faits nouveaux concernant les marchés de transport (exigences et conditions), y compris les nouveaux courants de trafic est-ouest;
  - D'appliquer, et si possible d'améliorer, les normes et les paramètres d'exploitation en vigueur;
  - De rendre plus sévères les normes en matière d'environnement, d'énergie et de sécurité.

Priorité : 1

Résultats escomptés en l'an 2000 :

Adoption d'un réseau AGTC étendu à tous les pays membres de la CEE d'Asie centrale et du Caucase.

Inclusion dans l'AGTC de nouvelles lignes de transport combiné Est-Ouest.

Analyses des normes et des paramètres opérationnels à publier par le secrétariat de la CEE dans un Livre jaune actualisé.

- b) Analyse des prescriptions en matière de transbordement et de manutention, des systèmes de marquage, de codage et d'identification pour les véhicules et les unités de chargement en transport combiné, y compris les progrès récents dans le domaine du traitement électronique de l'information, en vue d'améliorer la circulation des données entre les divers transporteurs et de favoriser l'intégration des systèmes de production et de distribution (logistique) utilisant les techniques du transport combiné. Priorité : 2

Résultats escomptés en l'an 2000 :

Étude et analyse des systèmes de données normalisés pour les opérations de transport combiné en vue éventuellement d'élaborer des recommandations internationales sur cette question.

- c) Surveillance des poids et des dimensions des unités de chargement utilisées en transport combiné conformément à la résolution No 241, adoptée par le Comité des transports intérieurs le 5 février 1993. Cette activité comprend notamment l'examen des possibilités de normalisation des unités de chargement et le respect de la réglementation en matière de sécurité. Priorité : 1

Résultats escomptés en l'an 2000 :

Examen des questions formulées sur la base de deux rapports annuels qui seront établis par le secrétariat de la CEE sur les faits nouveaux dans ce domaine.

- d) Étude des mesures techniques et logistiques propres à optimiser les procédures de transbordement et les terminaux en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité des opérations de manutention des unités de chargement. Priorité : 2

Résultats escomptés en l'an 2000 :

Rapport à établir sur la base des informations fournies par les gouvernements des pays membres de la CEE et les organisations internationales.

- e) Analyse des aspects économiques et environnementaux du transport combiné, y compris les mesures administratives et les activités de l'industrie des transports, en vue de promouvoir le développement durable de ce secteur. Priorité : 1

Résultats escomptés en l'an 2000

Suivi de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997), sur la base du Programme commun d'action adopté à la Conférence; ce suivi sera défini en fonction des décisions prises par la Réunion commune sur les transports et l'environnement (JMTE/1998/4) et des consultations intersecrétariats qui se tiendront avant la fin de 1998.

f) Surveillance par le secrétariat pour le compte du Groupe de travail des domaines suivants, que le Groupe examinera uniquement en cas de demande expresse :

- Harmonisation de la terminologie du transport combiné, afin de contribuer à l'élaboration d'un glossaire international unifié des termes utilisés dans ce domaine.
- Techniques et opérations de transport combiné (y compris les techniques de transport par voie navigable et de navigation côtière) en vue de la préparation d'un recueil international des mesures requises pour assurer la sécurité de la manutention et du stockage temporaire des marchandises dangereuses.
- Procédures nationales d'homologation des conteneurs et des caisses mobiles dans le cadre des conventions applicables, telles que la Convention CSC, en vue de renforcer leur harmonisation.
- Nouveaux services et nouvelles techniques de transport combiné et de transport multimodal, y compris les interfaces mer/voies navigables et mer/terre et l'utilisation des véhicules bimodaux rail/route, afin d'être en mesure d'analyser les possibilités du transport combiné.

Priorité : 2

Résultats escomptés en l'an 2000 :

Préparation et organisation d'un groupe de travail intersecrétariats sur la terminologie du transport combiné.

Deux rapports annuels à établir par le secrétariat de la CEE sur la sécurité de la manutention et du stockage temporaire des marchandises en transport combiné, les procédures d'homologation nationales en application de la Convention CSC et les nouveaux services et les nouvelles techniques du transport combiné.

**ACTIVITÉS À DURÉE LIMITÉE**

a) Analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile appliqués aux opérations de transport combiné.

Priorité : 1

Résultats escomptés en 1999 :

Élaboration d'une analyse sur la conciliation et l'harmonisation des régimes de responsabilité civile actuels.

- b) Analyse des effets qu'entraîne pour l'organisation du transport combiné en Europe le développement du transport combiné sur les liaisons ferroviaires interrégionales entre l'Europe et l'Asie. Cette activité comprend la tenue d'une réunion interrégionale en vue de l'harmonisation des travaux juridiques et administratifs effectués par les organisations internationales intéressées en Europe et en Asie (par exemple, CESAP, CNUCED, CE, OSJD). Priorité : 2

Résultats escomptés en 1999 :

D'après les travaux menés à bien par la CESAP, étude de la faisabilité d'une réunion intergouvernementale, organisée conjointement avec la CESAP, en Asie centrale ou dans le Caucase pour convenir de mesures communes visant à faciliter les services de transport combiné empruntant les liaisons interrégionales.

---



# OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

## FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

Date : .....

Titre de la réunion

Délégation/Participant de (pays, organisation ou agence)

Participant : Nom

Prénom

Catégorie de participation

Chef de la délégation	<input type="checkbox"/>	Observateur (organisation)	<input type="checkbox"/>
Membre de la délégation	<input type="checkbox"/>	ONG	<input type="checkbox"/>
Observateur (pays)	<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>
.....			
.....			
Participation du / au			
du	.....	au	.....

Dans quelle langue préférez-vous recevoir les documents

Anglais

Français

Russe

Occupation officielle :

No de passeport :

Valable jusqu'au :

No de téléphone officiel :

No de télécopieur (Fax) :

Adresse E-mail :

Adresse officielle permanente :

Adresse à Genève :

Accompagné par son conjoint      Oui

Non

Nom du conjoint

Prénom

A remplir lors de la délivrance de la carte d'identité

Signature du participant :

Signature du conjoint :

Date :

Réservé au Service de sécurité

No de la carte délivrée :

Initiales du fonctionnaire :

